

# MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de reprise en sous-œuvre des fondations que doit assurer l'entreprise SOLTECHNIC – 7 bis allée des Grands Paquis – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, IMPASSE EN CARIOTTES, du 12 au 19 novembre 2024.

# ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE

Du 12 au 19 novembre 2024

## **IMPASSE EN CARIOTTES**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit et en face du numéro 10, sur 15 mètres linéaires.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SOLTECHNIC, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
  - . l'entreprise SOLTECHNIC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 30 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE